



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**Recueil spécial 128.2022 - édition du 08/06/2022**





Arrêté n° 2022- 494

portant subdélégation de signature comme  
Représentant du Pouvoir Adjudicateur

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 12 février 2019 portant nomination de Mme Véronique FAJARDI, directrice départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes à compter du 18 février 2019 ;

Vu la circulaire n° 159 du ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des collectivités territoriales (DMAT/SDAT) en date du 5 mars 2008 relative à la modification du régime de délégation de signature des préfets ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-14 du 4 janvier 2021 portant délégation de signature à Mme Véronique FAJARDI, directrice départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique FAJARDI, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice départementale de la protection des populations, délégation de signature est accordée, dans la limite de la délégation qui lui est consentie, à Mme Nathanaelle MIGNOT, directrice départementale de 2<sup>ème</sup> classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directrice départementale adjointe de la protection des populations des Alpes-

Maritimes.

**Article 2 :**

Subdélégation est donnée à Mme Nathalie MONTANTEME, pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords cadres de travaux, fournitures et services, dans la limite d'un montant de 500 euros hors taxe.

**Article 3 :**

Subdélégation est donnée à Mme Nathalie MONTANTEME pour tous les actes réalisés dans le cadre de la validation de CHORUS, CHORUS-FORMULAIRES, CHORUS-FACTURES, CHORUS-DT, CHORUS-NOUVELLE-COMMUNICATION, demande d'achat, service fait, demande de subventions, flux 1, 2, 3 et 4, recettes non fiscales, inventaires, frais de déplacement, tableau des ordres de payer (TOP), tableau des relevés des opérations administration de la carte achat (ROA).

**Article 4 :**

Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs, sont abrogées.

**Article 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le directeur départemental des finances publiques et la directrice départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Un exemplaire du présent arrêté est adressé, à titre de compte-rendu, au préfet des Alpes-Maritimes (DICE) et au directeur départemental des finances publiques.

Fait à NICE, le 8 juin 2022

La Directrice Départementale de la  
Protection des Populations



Véronique FAJARDI



## **Avenant n°2 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé (gestion des aides par le délégataire - instruction et paiement)**

La **Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**, représentée par Monsieur Jérôme VIAUD, Président,

et

L'**Agence nationale de l'habitat**, représentée par Monsieur Bernard GONZALEZ, Préfet du Département des Alpes-Maritimes, délégué de l'Anah dans le département,

**Vu** la convention État-EPCI de délégation des aides à la pierre 2021-2026 en date du 17 décembre 2020 ;

**Vu** la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'Anah en date du 17 décembre 2020,

**Vu** l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) du 1<sup>er</sup> mars 2022 sur la répartition des crédits ;

**Vu** la délibération du conseil de communauté du 7 avril 2022 approuvant l'avenant n°2,

**Vu** l'avis du délégué de l'Anah dans la région en date du 1<sup>er</sup> mars 2022.

**Il a été convenu ce qui suit :**

## A - OBJET DE L'AVENANT

Cet avenant a pour objet de définir les obligations réciproques de chacune des parties concernant les modifications apportées à la convention de gestion des aides à l'habitat privé du 17/12/2020 susvisée.

Ces modifications portent sur les objectifs quantitatifs, les modalités financières pour l'année 2022 et sur l'ensemble de la convention.

## B - OBJECTIFS POUR L'ANNEE EN COURS

Sur la base des objectifs figurant au titre I de la convention de délégation de compétence, il est prévu, pour l'année 2022, la réhabilitation d'environ **84 logements privés** en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Agence nationale de l'habitat et conformément à son régime des aides, ainsi répartis par type de bénéficiaire :

- 58 logements de propriétaires occupants,
- 3 logements de propriétaires bailleurs,
- 23 logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires.

L'intégralité des logements des propriétaires bailleurs aidés est conventionnée (sauf exceptions précisées dans le régime des aides de l'Anah).

La mise à jour de la déclinaison annuelle des objectifs et la répartition par type d'intervention figure en annexe 1 (objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord).

## C - MODALITES FINANCIERES

### 1. Montant des droits à engagement mis à disposition du délégataire par l'Anah

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe prévisionnelle des droits à engagement Anah destinée au parc privé est fixée à 657 944 € (travaux et ingénierie).

Un abondement sera possible sur la réserve régionale pour financer les dossiers de copropriétés dégradés, fragiles et MPR copro. Une réserve régionale de 98 828 € a d'ores et déjà été fléchée pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

### 2. Aides propres du délégataire

Pour l'année d'application du présent avenant, le montant des crédits que le délégataire affecte sur son budget propre à l'habitat privé s'élève à 399 667.00 €.

## D - Modifications apportées en 2022 à la convention de gestion

Sans objet

LE PRESIDENT  
DE LA CA DU PAYS DE GRASSE,

Jérôme VIAUD  
Maire de Grasse  
Vice-Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes



LE PREFET  
DES ALPES-MARITIMES,

Bernard GONZALEZ

### ANNEXE 1 Objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord

	2021		2022		20...		20...		20...		TOTAL	
	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé
<b>PARC PRIVE</b>												
Logements de propriétaires occupants :	38	72	58	47	51	51	51	51	51	51	51	51
• dont logements indignes et très dégradés	1	0	1	2	6	6	6	6	6	6	6	6
• dont travaux d'amélioration de la performance énergétique ou de sortie de précarité énergétique	16	44	28	25	25	25	25	25	25	25	25	25
• dont aide pour l'autonomie de la personne	21	28	29	20	20	20	20	20	20	20	20	20
Logements de propriétaires bailleurs	2	12	3	6	8	8	8	8	8	8	8	8
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires en difficulté	0	0	15	5	6	6	6	6	6	6	6	6
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires fragiles	21	0	4	2	3	3	3	3	3	3	3	3
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires (autres copropriétés)	0	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des logements Habiter Mieux:	39	56	857 944 €	32	669 867 €	669 867 €	669 867 €	669 867 €	669 867 €	669 867 €	669 867 €	669 867 €
• dont PO	17	44	198 828 €	25	548 167 €	548 167 €	548 167 €	548 167 €	548 167 €	548 167 €	548 167 €	548 167 €
• dont PB	1	12	198 828 € mobilisable en réserve régionale)	4								
• dont logements traités dans le cadre d'aides aux SDC	21	0	399 667 €	3	399 667 €	399 667 €	399 667 €	399 667 €	399 667 €	399 667 €	399 667 €	399 667 €
Total droits à engagements ANAH (yc ingénierie)	547 794 €	1 036 143 €	657 944 €	548 167 €	669 867 €	669 867 €	669 867 €	669 867 €	669 867 €	669 867 €	669 867 €	669 867 €
Total droits à engagements délégués (aides propres, yc ingénierie)	399 667 €	507 613 €	399 667 €	399 667 €	399 667 €	399 667 €	399 667 €	399 667 €	399 667 €	399 667 €	399 667 €	399 667 €



## ANNEXE 2

### Règles particulières de recevabilité et conditions d'octroi des aides de l'Anah et des aides attribuées sur budget propre du délégataire gérées par l'Anah

1 – Aides sur crédits délégués Anah (règles particulières prévues à l'article R. 321-21-1 du CCH)

[sans prise en compte du dispositif exceptionnel de lutte contre l'habitat indigne dans les territoires d'accélération]

Propriétaires Occupants					
	Plafond national	Plafond adapté	Taux national	Taux adapté	Observations
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	50 000€	S/O	50% très modestes	S/O	S/O
			50% modestes	S/O	S/O
Projet de travaux de rénovation énergétique globale	30 000€	S/O	50% très modestes	S/O	S/O
			35% modestes	S/O	S/O
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	20 000€	S/O	50% très modestes et modestes	S/O	S/O
			50% modestes	S/O	S/O
50% très modestes			S/O	S/O	
35% modestes			S/O	S/O	
Travaux pour l'autonomie de la personne			35% très modestes	S/O	S/O
Autres situations			35% très modestes	S/O	S/O
			20% modestes	S/O	S/O

Propriétaires bailleurs					
	Plafond national	Plafond adapté	Taux national	Taux adapté	Observations
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	1 000 €/m <sup>2</sup>	S/O	35%	S/O	S/O
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	750 €/m <sup>2</sup>	S/O	35%	S/O	S/O
Travaux pour l'autonomie de la personne			35 %	S/O	S/O
Travaux pour réhabiliter un logement moyennement dégradé			25 %	S/O	S/O
Travaux de rénovation énergétique globale			25 %	S/O	S/O
Travaux suite à une procédure RSD ou un contrôle de décence			25 %	S/O	S/O
Travaux de transformation d'usage			25 %	S/O	S/O

## 2 – Aides attribuées sur budget propre du délégataire

Propriétaires Occupants				
Type de bénéficiaire	Critères de recevabilité Conditions de ressources	Nature de l'intervention <i>(particulière ou spécifique)</i>	Éléments de calcul de l'aide <i>(taux, plafond, subvention, forfait, prime)</i>	Observations <i>(Suivi budgétaire particulier)</i>
Propriétaires Occupants	Modestes et Très Modestes	Travaux lourds : LHI - LTD	20 % Plafond d'aide : 7000 €	-
Propriétaires Occupants	Modestes et Très Modestes	Travaux d'autonomie	30 % Plafond d'aide : 2000 €	-
Propriétaires Occupants	Modestes et Très Modestes	Travaux d'économie d'énergie	20 % Plafond d'aide : 2500 €	-

Propriétaires Bailleurs				
Type de bénéficiaire	Critères de recevabilité Conditions de ressources	Nature de l'intervention <i>(particulière ou spécifique)</i>	Éléments de calcul de l'aide <i>(taux, plafond, subvention, forfait, prime)</i>	Observations <i>(Suivi budgétaire particulier)</i>
Propriétaires Bailleurs	Logement conventionné social et très social	Travaux lourds : LHI - LTD	25 % Plafond d'aide : 8000 €	-
Propriétaires Bailleurs	Logement conventionné social et très social	Travaux logements dégradés	20 % Plafond d'aide : 5000 €	-
Propriétaires Bailleurs	Logement conventionné social et très social	Travaux d'économie d'énergie	10 % Plafond d'aide : 2000 €	-
Propriétaires Bailleurs	Logement conventionné social et très social	Prime secteur tendu	50 €/m <sup>2</sup> dans la limite de 80 m <sup>2</sup>	





## Vu pour être annexé à la délibération n°DL2022\_072



### Avenant n°2 pour l'année 2022 à la convention ETAT – EPCI de délégation de compétence des aides à la pierre

- La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, représentée par M. Jérôme VIAUD, Président,
- et
- L'Etat, représenté par M. Bernard GONZALEZ, Préfet des Alpes-Maritimes,

Vu la convention État-EPCI de délégation des aides à la pierre 2021-2026 en date du 17 décembre 2020 ;

Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) du 1<sup>er</sup> mars 2022 sur la répartition des crédits ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 7 avril 2022 approuvant l'avenant à la convention.

Il a été convenu ce qui suit :

# Vu pour être annexé à la délibération n°DL2022\_072

## ARTICLE 1 : LES OBJECTIFS QUANTITATIFS PREVISIONNELS POUR 2022

### 1-1 - Le développement, la diversification de l'offre de logements sociaux, intermédiaires et en accession sociale

Concernant le développement, l'amélioration et la diversification de l'offre de logements sociaux, pour atteindre les obligations légales issues de la loi du 18 janvier 2013 et fixés sur la période triennale 2020-2022, l'objectif pour l'EPCI pour l'année 2022 est de 369 logements locatifs sociaux.

Compte tenu de l'enveloppe ferme régionale, notifiée par le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et définie en comité régional de l'hébergement et de l'habitat du 1<sup>er</sup> mars 2022 à 44 305 800 € et de l'enveloppe de 8 180 250.00 € pour les PLAI adaptés, l'objectif pour l'EPCI est fixé comme suit pour 2022 :

	PLUS (y/c PLUS-CD et PALULOS communales)	PLAI (y/c produit spécifique hébergement et RHVS)	dont PLAI adaptés	dont PLAI hébergement, produit spécifique hébergement et RHVS	dont PLAI FTM (*)	TOTAL PLUS PLAI
Nbre de logements	158	137	14			295

(\*) Foyer Travailleurs Migrants

	PLS Logements ordinaires	PLS en structures collectives pour PA/PH (**)	TOTAL PLS
Nbre de logements	74	0	74

(\*\*) PA/PH Personnes Âgées / Personnes Handicapées

	PSLA Logements ordinaires
Nbre de logements	35

Ces objectifs ne comprennent pas les logements prévus par les conventions de rénovation urbaine de l'ANRU.

### 1-2- La requalification du parc privé ancien et la requalification des copropriétés

Compte tenu des objectifs et de la dotation notifiés par l'Anah et de la répartition soumis à l'avis du comité régional de l'hébergement et de l'habitat du 1<sup>er</sup> mars 2022, l'objectif pour l'EPCI est fixé comme suit pour 2022 :

	Propriétaires bailleurs dont MOI	Propriétaires occupant (PO) Habitat indigne Très dégradé	PO Energie	PO Autonomie	Copropriétés fragiles	Copropriétés dégradées	MPR Copro
Nbre de logements	3	1	29	28	4	15	4

## ARTICLE 2 : LES MODALITES FINANCIERES POUR 2022.

Pour 2022, les enveloppes prévisionnelles de droits à engagement sont fixées à :

- 1 342 600.00 € au titre du parc locatif social FNAP 1-2-000479
- 260 820.00 € au titre des PLAI adaptés – FNAP 1-2-00480
- 657 944.00 € au titre de l'ANAH (ainsi que 98 828 € mobilisable en réserve régionale)

### 2-1 : Moyens mis à la disposition du délégataire par l'État pour le parc locatif social

Pour répondre à l'objectif de base de 369 logements une enveloppe prévisionnelle de droits à engagements de l'État est fixée à 1 342 600.00€ sur le FNAP 1-2-479.



## Vu pour être annexé à la délibération n°DL2022\_072

Sur la ligne budgétaire FNAP 479 de l'offre nouvelle, une enveloppe complémentaire de 3 134 000.00 € gérée au niveau régional pourra être subdéléguée pour le financement des opérations PLUS/ PLAI en Acquisition-Amélioration. Elle sera déléguée selon les modalités de financement communiquées par instruction de la DREAL.

Pour répondre à l'objectif de PLAI adaptés de 14 logements une enveloppe de droits à engagements de l'État est fixée à 260 820.00 € sur le FNAP 1-2-480.

Le montant des reliquats en AE 2021 disponibles auprès du délégataire (autorisation d'engagement délégués depuis le début de la convention et non utilisés) pour chacune des deux lignes budgétaires s'élèvent à 387 960.00 € sur le FNAP 1-2-000479.

Ces montants s'intègrent aux enveloppes prévisionnelles.

L'enveloppe des droits à engagement de l'État sera déléguée comme suit :

- 60 % des droits à engagements à la signature de l'avenant
- le solde des droits à engagements sera délégué sous réserve de la disponibilité des droits à engagement et au vu des perspectives de consommations qui seront à communiquer à la DREAL au 1er septembre.

En cas de dépassement des objectifs une enveloppe complémentaire pourra être déléguée sous réserve de disponibilité des crédits, d'une décision rectificative du budget du Fond National des Aides à la Pierre (FNAP) et après avis du comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du mois d'octobre.

L'État met à disposition de l'EPCI un contingent total d'agrément de 74 logements PLS.

Par ailleurs, dans le cadre des moyens alloués à la relance, une première dotation régionale spécifique de 1 247 822 € sera affectée sur le BOP 135-Plan de relance, pour subventionner des opérations de restructurations lourdes couplées à des rénovations énergétiques de logements locatifs sociaux existants, ou des rénovations énergétiques seules. Les engagements seront réalisés en fonction de besoins avérés et remontés par les délégataires dans la limite des crédits disponibles.

### 2-2 : Moyens mis à la disposition du délégataire par l'ANAH pour le parc privé

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe prévisionnelle des droits à engagement Anah destinée au parc privé est fixée à 657 944 € (travaux et ingénierie).

La convention conclue entre l'Anah et le délégataire en vertu de l'article L 321-1-1 du code de la construction et l'habitation définit les modalités de financement et les conditions de gestion par l'agence ou, à sa demande, par le délégataire des aides destinées à l'habitat privé.

Un abondement sera possible sur la réserve régionale pour financer les dossiers de copropriétés dégradés, fragiles et MPR copro. Une réserve régionale de 98 828 € à d'ores et déjà été fléchée pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Un abondement sera possible sur la réserve nationale pour les copropriétés en sites prioritaires du plan initiative copropriétés et pour la lutte contre l'habitat indigne et devra faire l'objet d'un avenant complémentaire modificatif spécifique parc privé.

### 2-3 : Interventions propres de l'EPCI

Pour 2022, le montant des crédits qu'il affectera sur son propre budget à la réalisation des objectifs de la convention s'élèvera, sous réserve du vote de son budget prévisionnel, à 1 399 667.00 €, dont :

- 1 000 000.00 € pour le logement locatif social ;
- 399 667.00 € pour l'habitat privé.

Fait à Grasse en 3 exemplaires, le

- 8 JUIN 2022

LE PRESIDENT  
DE LA CA DU PAYS DE GRASSE

Jérôme VIAUD  
Maire de Grasse  
Vice-Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes



LE PREFET DES ALPES-MARITIMES,

Bernard GONZALEZ





**ARRETE du 08/06/2022**

portant subdélégation de signature pour le préfet et délégation de signature pour la directrice régionale aux agents de la DREAL PACA

- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de la route, et notamment, ses articles R. 321-16 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu** le décret du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ, préfet, en qualité de Préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 2 juillet 1982 relatif aux transports en commun de personnes
- Vu** l'arrêté ministériel du 2 juillet 1997 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 juin 1991 relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 juillet 2004 relatif au contrôle technique des véhicules lourds ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD ») (NOR: DEVP0911622A) ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> mars 2016 portant nomination de Mme Corinne TOURASSE en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-455 du 13 mai 2019 portant délégation de signature à Mme Corinne TOURASSE, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général :



## ARRETE :

**Article 1er** – Délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à Mme Marie-Françoise BAZERQUE, M. Daniel NICOLAS et M. Fabrice LEVASSORT, directrice et directeurs adjoints, pour l'ensemble des décisions visées par l'arrêté préfectoral n°2019-455 du 13 mai 2019 pour le département des Alpes-Maritimes.

En cas d'absence d'un des directeurs adjoints, un autre directeur adjoint pourra signer dans le domaine de délégation du directeur adjoint absent.

En cas d'empêchement de l'équipe de direction lié à la situation sanitaire, et après validation de l'acte par la directrice ou l'un de ses adjoints par courriel, délégation de signature est donnée à Nicolas STROH, secrétaire général, Olivier TEISSIER (jusqu'au 25/05/2022), Chef du service Transports, Infrastructures et Mobilité, et Martial FRANCOIS, Chef du Service d'Appui au Pilotage Régional.

**Article 2** - Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles et territoriales, de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et par référence à l'annexe au présent arrêté, délégation de signature est donnée aux personnels, dans les conditions figurant ci-dessous :

<b>Service</b>	<b>Unité</b>	<b>Nom et prénom des délégataires</b>	<b>Fonction</b>	<b>Codes</b>
SBEP		SOUAN Hélène	Cheffe de service	F1 à F4
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service	F1 à F4
	UB	BLANQUET Pascal	Chef d'unité	F1 à F4
SEL		FRANC Pierre	Chef de service	C1 à C4 E2
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service	C1 à C4 E2
	URENR	DELEERSNYDER Laurent	Chef d'unité	C1 à C4 E2
STIM		TEISSIER Olivier, jusqu'au 25/05/2022	Chef de service	D1 D2
		MORETTI Florent	Adjoint au chef de service	D1 D2
SPR		LE BROZEC Aubert	Chef de service	A1 à A3 B1 à B5 E1 E3
		XAVIER Guillaume	Chef adjoint de service	A1 à A3 B1 à B5 E1 E3
	UCIM	FOMBONNE Hubert	Chef d'unité	A1 B1 à B5
		BOULAY Olivier	Chef adjoint d'unité	A1 B1 à B5
	UCOH	CROS Carole	Cheffe d'unité	E1
	UICPE	LION Alexandre	Chef d'unité	A1 à A3 B1 B5
		PLANCHON Serge	Chef adjoint d'unité	A1 à A3 B1 B5
	URNM	PICOT Delphine	Cheffe d'unité	E3

UD 06	HENRY Caroline	Cheffe d'UD	A1 B1
	CHEVILLON Amandine	Adjointe à la cheffe d'UD	A1 B1

**Article 3** - Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-dessous, dans le cadre des instructions du chef du service prévention des risques et sous l'autorité de Mme Corinne TOURASSE, pour le contrôle des appareils à pression :

<b>Service</b>	<b>Unité</b>	<b>Nom et prénom des délégataires</b>	<b>Fonction</b>
SPR	UCIM	FOMBONNE Hubert	Chef d'unité
		BOULAY Olivier	Chef adjoint d'unité

**Article 4** - Délégation de signature est également donnée aux agents désignés ci-dessous, dans le cadre des instructions du chef de l'unité régulation, contrôle des transports et des véhicules pour l'activité véhicules et sous l'autorité de Mme Corinne TOURASSE :

<b>Nom de l'agent</b>	<b>Grade</b>
M. TIRAN Frédéric	APAE
M. LAURENT Philippe	IIM
M. HUILLET Jérôme	TSCDD
M. BAEY Frédéric	TSPEI
M. GIOVANCARLI Thomas	TSPEI
M. LEONHARDT Guillaume	TSCEI
M. CHIAPELLO Maurice, jusqu'au 01/07/2022	TSEI CN
M. DEBREGEAS Philippe	TSPEI
M. PALOMBO Cyril	TSCEI
M. LARCADE Ludovic	TSCEI
M. LE MEUR Jean-Louis	TSEI
M. LEROY Philippe	CSI
M. MALFATTI Cédric	TSPDD
M. PELLEGRINO Jean-Marie	TSCDD

**Article 5** – Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 6** - Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le secrétaire général de la DREAL PACA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice, 33 boulevard Franck-Pilatte, BP 4179, 06359 Nice Cedex 4, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le Préfet des Alpes-Maritimes et par délégation,  
La directrice régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement,

*SIGNE*

Corinne TOURASSE

## ANNEXE

N° de code	Nature des décisions déléguées
	<b>A- Environnement industriel</b>
A1	Application du livre V et du titre VIII du livre 1 <sup>er</sup> du Code de l'Environnement Sont toutefois réservés à la signature du Préfet des Alpes-Maritimes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les arrêtés d'autorisation,</li> <li>- les arrêtés d'enregistrement,</li> <li>- les arrêtés complémentaires,</li> <li>- les actes de cessation d'activité,</li> <li>- les arrêtés portant constitution de garanties financières,</li> <li>- la mise en œuvre des garanties financières en cas de défaillance,</li> <li>- les arrêtés prescrivant et instituant des servitudes d'utilité publique,</li> <li>- les arrêtés de mise en demeure,</li> <li>- les arrêtés d'agrément des exploitants pour certaines catégories de déchets,</li> <li>- les arrêtés prescrivant l'élaboration de plan de prévention des risques technologiques,</li> <li>- l'arrêté préfectoral approuvant le schéma départemental des carrières</li> </ul>
A2	Vérification et validation des émissions annuelles de CO <sub>2</sub> , déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre
A3	Mise en application du règlement CE n°1907/2006 du parlement européen et du conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) modifié
	<b>B. Sécurité industrielle</b>
B1	Mines, stockage souterrains d'hydrocarbures, de gaz et de produits chimiques à destination industrielle, et carrières : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les titres miniers et la police des mines</li> <li>- la police des carrières</li> <li>- les dérogations prévues par le règlement des industries extractives et les règlements généraux sur l'exploitation des mines</li> </ul>
B2	Canalisations de transport de gaz : instructions de demande et délivrance d'arrêtés d'autorisation pris en application de la procédure simplifiée
B3	Canalisations de transport de produits chimiques et d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, y compris les décisions individuelles déconcentrées
B4	Appareils et canalisations sous pression de vapeur ou de gaz, y compris les décisions individuelles de fonctionnement en auto-surveillance
B5	Explosifs pour utilisation en mines et carrières y compris les décisions individuelles déconcentrées : <ul style="list-style-type: none"> <li>• agrément technique des installations de produits isolés</li> <li>• autorisations d'exploitation d'un dépôt mobile d'explosifs</li> <li>• agréments d'organismes de contrôles des produits explosifs soumis au marquage CE</li> <li>• habilitation de laboratoires à procéder à des examens et épreuves en vue de l'agrément des artifices de divertissement</li> </ul>
	<b>C. Énergie</b>
C1	Lignes de transport d'électricité : instructions de demandes et délivrance d'arrêtés d'autorisations pris en application de la procédure simplifiée (lignes et postes)
C2	Instruction des demandes d'attestation ouvrant droit à l'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel
C3	Instruction des demandes de concessions hydroélectriques inférieures à 100MW, y compris procédure de mise en concurrence jusqu'à désignation du candidat dont la



	demande de concession sera instruite
C4	Instruction des demandes d'inscription sur les listes d'utilisateurs prioritaires au titre de l'arrêté du 5 juillet 1990, fixant les consignes générales de délestage sur les réseaux électriques
	D. <u>Transports</u>
D1	Délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage ou de dégagement rapide des chaussées
D2	Réception par type ou à titre isolé des véhicules
	E. <u>Risques naturels et sécurité des ouvrages hydrauliques</u>
E1	Dans le domaine du contrôle des ouvrages hydrauliques, toutes décisions, documents et autorisations sauf : <ul style="list-style-type: none"> <li>• la décision de modification de classement d'un ouvrage,</li> <li>• la prescription d'un diagnostic de sûreté,</li> <li>• l'arrêté complémentaire,</li> <li>• la mise en demeure, la prise de mesures provisoires et urgentes, la consignation</li> </ul>
E2	Dans le domaine de la gestion des concessions hydrauliques : toute acte pris en application des dispositions des clauses du cahier des charges des concessions et toutes décisions, documents et autorisations sauf : <ul style="list-style-type: none"> <li>• la décision sur la suite à donner à la lettre d'intention</li> <li>• l'avis d'appel public à la concurrence</li> <li>• l'arrêt de la liste des candidats admis à présenter une offre</li> <li>• l'avis de l'État</li> <li>• l'arrêté d'octroi de la concession</li> <li>• l'arrêté d'autorisation de mise en service</li> <li>• l'arrêté portant règlement d'eau</li> <li>• la décision d'arrêt ou de poursuite de l'exploitation</li> </ul>
E3	Eaux souterraines
	F. <u>Protection de la nature</u>
F1	Détention et utilisation d'écaille de tortues marines des espèces Eretmochelys imbricata et Chelonia mydas, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés
F2	Détention et utilisation d'ivoire d'éléphant par des fabricants ou des restaurateurs d'objets qui en sont composés
F3	Mise en œuvre des dispositions du règlement CE 338/97 sus-visé et des règlements de la commission associée (permis CITES d'importation et d'exportation, certificats CITES de réexportation et certificats inter-communautaires)
F4	Transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement CE n°338/97 sus-visé et protégés au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du Code de l'Environnement

Nice, le 08 JUIN 2022

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022- 496**  
**PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS AU BREVET NATIONAL DE  
SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE**

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** l'arrêté ministériel du 6 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**VU** l'arrêté ministériel du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2021 portant agrément à la formation aux premiers secours au comité départemental de la fédération française de sauvetage et de secourisme ;

**VU** la session d'examen du brevet national précité, organisée par l'association de formation de secourisme et de sauvetage aquatique, affiliée au comité départemental de la fédération française de sauvetage et de secourisme, qui s'est déroulée le 20 mai 2022 ;

**VU** le procès-verbal de la session d'examen initiale reçu le 30 mai 2022 ;

**SUR** proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet :

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** la liste des candidats admis au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) est indiquée en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :**

- le présent arrêté, pourra faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant sa publication :
  - x soit d'un recours gracieux, auprès du préfet des Alpes-Maritimes, direction des sécurités, SIDPC ;
  - x soit d'un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, service du conseil juridique et du contentieux, bureau du contentieux des polices administratives.


L'absence de réponse dans le délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

- le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux :
  - x soit par voie postale, devant le tribunal administratif de Nice, 18, avenue des Fleurs, 06 000 NICE ;
  - x soit par voie dématérialisée, via le site Internet <https://www.telerecours.fr> :
    - ✓ dans le délai de 2 mois suivant sa publication ;
    - ✓ ou dans le délai de 2 mois suivant la réponse (tacite ou expresse) de l'administration au recours administratif.

**ARTICLE 3 :** le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association de formation de secourisme et de sauvetage aquatique, affiliée au comité départemental de la fédération française de sauvetage et de secourisme.

**ARTICLE 4 :** le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Pour le Préfet  
Le directeur adjoint des sécurités  
SIDPC



Jean-Yves ORLANDINI



**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
Direction des sécurités  
Service interministériel de défense  
et de protection civiles**

Nice, le **08 JUN 2022**

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022 - 496  
PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS AU BREVET NATIONAL DE  
SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE**

**SESSION FORMATION INITIALE DU 20 MAI 2022**

<b>NOM PRÉNOM</b>	<b>DATE DE NAISSANCE</b>	<b>LIEU DE NAISSANCE</b>	<b>ORGANISME FORMATEUR</b>
ANDRIS Tom	22 avril 1999	Nice (06)	AFSSA
BERTRAND Mathyas	23 mai 2001	Aix-en-Provence (13)	AFSSA
HERY Maceo	21 janvier 2002	Orsay (91)	AFSSA

*Pour le Préfet,*  
**Le directeur adjoint des sécurités**  
DS 4418  
  
**Jean-Yves ORLANDINI**



S O M M A I R E

D.D.I.....	2
D.D.P.P.....	2
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration designat.....	2
AP 2022.494 DDPP Subdelegation RPA.....	2
D.D.T.M.....	4
Logement construction.....	4
Avenant 2 convention Anah CAPG.....	4
Avenant 2 convention DAP Etat CAPG.....	10
Direction regionale.....	14
DREAL PACA.....	14
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration designat.....	14
AP 08.06.2022 subdelegation METIER.....	14
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	19
Direction des Securites.....	19
Securite Secours.....	19
AP 2022.496 Liste candidats admis BNSSA AFSSA.....	19

## Index Alphabétique

AP 08.06.2022 subdelegation METIER.....	14
AP 2022.494 DDPP Subdelegation RPA.....	2
AP 2022.496 Liste candidats admis BNSSA AFSSA.....	19
Avenant 2 convention Anah CAPG.....	4
Avenant 2 convention DAP Etat CAPG.....	10
D.D.P.P.....	2
D.D.T.M.....	4
DREAL PACA.....	14
Direction des Securites.....	19
D.D.I.....	2
Direction regionale.....	14
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	19